

**Bureau du 2 juillet 2001**

**Décision n° 2001-0054**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé chemin du Lortaret et appartenant à la SCI de la route de Saint Priest à Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 30 janvier 1989, complétée par celle en date du 31 octobre 1996, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble de Saint Priest Mi-Plaine.

La création du tronçon ouest nécessite l'obligation d'acquérir différentes parcelles et notamment une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 1 de la section AW, appartenant à la SCI de la route de Saint Priest à Genas. Néanmoins, la propriétaire a souhaité vendre la totalité de son bien.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 234 mètres carrés supportant un bâtiment à usage de bureaux, d'atelier et d'entrepôt, le tout étant occupé par la société LLM transports Benoit.

Le notaire représentant la SCI de la route de Saint Priest à Genas a donné son accord, par courrier en date du 12 avril 2001, pour céder au prix de 2 330 000 F admis par les services fiscaux, la propriété sus-visée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 30 janvier 1989 et 31 octobre 1996 ainsi que celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu le courrier du notaire représentant la SCI de la route de Saint Priest en date du 12 avril 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis à venir ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 29 000 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 pour l'acquisition - et exercice 2002 pour les frais - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,